

Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 8 n° 26-022
5.3 - Désignation des représentants

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 à L.1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de Marchés Publics et facultativement dans les procédures adaptées. Le Code des Marchés Publics prévoit qu'une ou plusieurs C.A.O. à caractère permanent peuvent être constituées. Une C.A.O. spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé ;

Considérant que cette commission est composée de membres de l'assemblée délibérante, assistée par des représentants de l'administration et des personnalités compétentes ;

Considérant que l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une liste unique a été déposée. Cette liste reflétant la pluralité des tendances politiques au sein de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant le Code de la Commande publique qui précise que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 5000 habitants et plus :

- du Maire ou son représentant, Président.
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Il résulte à la lecture de cet article, combiné avec la lecture de l'article L-18 du CGCT, que le Maire peut être représenté par un ou plusieurs Adjoints, à qui il aura préalablement délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article unique : DESIGNNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour) les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour) :

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane TRUFFAUT	Nelly ERMACORA
Gilles VASSE	Philippe JACQ
Théodore WAGNER	Nathalie POTTIER
Kamel RAFAÏ	Emilie OUAZI
Ivica JOVIC	Isabelle MARTIN

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 8 n° 26-022
5.3 - Désignation des représentants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **22 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance

